



130/226

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**

**A LA DEUXIEME ADJOINTE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Virginie GUARDINI en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la deuxième adjointe

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Virginie GUARDINI, deuxième adjointe

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Les relations et coordination avec les services scolaires et périscolaires : gestion des commandes et des achats, relation avec les ATSEM et le corps enseignant.
- L'organisation du service de cantine municipale : élaboration des plannings et organisation des tâches du personnel
- La représentation de la commune au Collège de St Florent
- La gestion et l'organisation des plannings de la salle polyvalente, le suivi des évènements qui s'y dérouleront dans le respect du règlement approuvé par délibération en date du 25 juillet 2025
- La mise en œuvre du plan de sauvegarde en cas d'évènement relatif aux risques naturels, technologiques et particuliers

**Article 2 :**

Il est donné délégation de signature à l'intéressée à l'effet de signer les bons de commandes liés aux fonctions ci-dessus énoncées, dans la limite de 1.000 € et après accord du service financier communal (hors marchés à bons de commande).

1311226



**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet.**

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,  
  
Clauddy OLMETA